

Depuis l'absorption par le gouvernement du C.N.R. et du G.T.R., les compagnies de messageries de ces deux compagnies ont été fusionnées pour simplifier les choses, à partir du premier septembre 1921, sous le nom de Canadian Express Company, le personnel de la nouvelle compagnie étant constitué par les employés des deux compagnies originaires.

Avant 1915, les compagnies de messageries canadiennes n'étaient pas responsables des retards ou dommages ne résultant pas de leur propre fait et se considéraient comme une entité entièrement distincte de la compagnie de chemin de fer; mais en 1915, cette irresponsabilité cessa et, depuis lors, une compagnie de messagerie doit répondre des retards ou des dommages causés par le fait des compagnies de chemins de fer chargées des transports.

Les marchandises confiées aux messageries sont envoyées en grande vitesse, de telle sorte que les compagnies de messageries ne constituent pas une concurrence aux tarifs de fret par rail ou par eau. Ainsi, dans son premier tarif, the Dominion Express Company conformément à ses conventions avec le C.P.R., faisait payer un tarif égal à $2\frac{1}{2}$ fois le maximum du tarif des marchandises transportées à la même distance. Généralement, une compagnie de messageries paie à la compagnie de chemin de fer un pourcentage de ses recettes brutes; par exemple, the Canadian Express Company versait au Grand Trunk 50 p.c. Mais le chemin de fer trouve un revenu supplémentaire par les dividendes; et d'ailleurs, les compagnies de messageries n'ayant que de minimes dépenses de matériel et d'entretien, finalement les compagnies de chemins de fer reçoivent à peu près la totalité des bénéfices réalisés par ces compagnies.

Opérations des compagnies de messageries.—En 1920, dernière année dont les statistiques soient connues par la Section des Transports du Bureau Fédéral de la Statistique, cinq compagnies de messageries exclusivement canadiennes, pratiquaient leurs opérations au Canada, savoir: Canadian Express Co., Canadian National Express Co., Central Canada Express Co., Dominion Express Co., et British American Express Co. Leurs pouvoirs et attributions sont réglementés par leurs chartes respectives, émanant du parlement canadien et leurs opérations consistent en l'expédition de colis par voies ferrées, le transfert des bagages, l'émission de mandats, de chèques de voyage, de lettres de crédit, traites et autres modes de virement de fonds. Trois autres compagnies, établies aux Etats-Unis, mais réunies au cours de la guerre comme le furent les chemins de fer des Etats-Unis, sous une direction unique désignée par le gouvernement des Etats-Unis, qui prit le nom de American Railway Express Co., font aussi affaires au Canada. Au 31 décembre 1920, le capital des cinq compagnies canadiennes se totalisait par \$4,918,800.

Le tableau 28 indique la longueur des routes exploitées par les compagnies de messageries pendant les quatre dernières années; les tableaux 29 et 30 donnent les recettes et les dépenses d'exploitation de chacune de ces compagnies et le tableau 31 le chiffre de leurs envois et virements de fonds.